

SEMESTRE 2 – RESSOURCES HUMAINES

Fiche 3 : Évaluation des Risques Professionnels (ERP)

1) Les enjeux de l'évaluation des risques professionnels

La prévention des risques professionnels consiste à **éviter** un **accident** ou une **maladie** d'origine **professionnelle**.

Lorsqu'un risque ne peut pas être **évit**é, son objectif sera de mettre en place des mesures pour en **limiter** les conséquences sur la sécurité et la santé des salariés.

Exemple : Métier en contact avec des produits chimiques, avec la mise en place de matériel spécifique pour limiter les risques.

A) Enjeux économiques et financiers

Un des enjeux de la prévention est de **diminuer les coûts** liés aux accidents du travail (AT) et aux maladies professionnelles (MP). On distingue deux types de coûts :

- Les **coûts directs** comprennent tout ce qui est lié aux **frais médicaux** (hospitalisation, rééducation...) et les **indemnités journalières** de la sécurité sociale (lorsque le salarié est arrêté chez lui). Toutefois, il y a 3 jours de **carence** pour les arrêts non dus à l'activité professionnelle (la sécurité sociale ne paye pas si l'arrêt est de 3 jours ou moins, afin d'éviter les arrêts dits de « confort »). Si l'accident est d'origine professionnelle, l'entreprise versera le salaire pendant ces jours de carence. Le **taux de cotisation** des entreprises augmente en fonction du nombre d'AT et de MP (plus l'entreprise fait de la prévention, moins elle devrait normalement verser de cotisations). En France, les AT et le MP (de causes professionnelles) représentent 45 millions de journées de travail perdues par an.
- Les **coûts indirects** comprennent le coût de **remplacement du salarié** (recrutement), le coût éventuel de remplacement du **matériel** (si l'AT a provoqué la casse de matériel), le coût **administratif**, le coût lié à la **perte de production**, ou encore le coût **psychologique** pour les autres salariés.

B) Enjeux juridiques

En France, l'employeur est **responsable** de la sécurité et de la santé de ses employés sur le temps de travail, sur le plan **civil** (versement d'un capital ou d'une rente) et **pénal** (prison, amende). L'employeur peut être condamné pour avoir mis en danger ses salariés, même s'il n'y a pas eu d'accident.

Le **Document Unique**, qui recense tous les risques professionnels et les mesures préventives, doit être rédigé chaque année. De plus, l'employeur doit **former** ses salariés dans les compétences qui leur sont attribuées, et leur fournir le **matériel de protection** obligatoire (les sanctions sont proportionnelles au contexte).

C) Enjeu humain

Enjeu le plus important, qui est de préserver la santé des salariés et leur bien-être au travail. Il regroupe donc les **conditions de travail** et la **santé des salariés**.

La prévention des risques consiste à **éviter** un accident ou une maladie professionnelle. Lorsqu'un risque ne peut pas être évité, l'employeur doit mettre en place des mesures dont le but sera de **limiter** les conséquences de ce risque sur la sécurité des employés.

2) La méthode d'évaluation des risques professionnels

5 étapes sont à respecter :

- **Préparation de l'évaluation** (réunir une équipe projet afin de répartir les rôles, et choisir la méthode d'évaluation des risques).
- **Identification des risques** auxquels sont confrontés les salariés (observer les employés sur le terrain et leur poser des questions, se renseigner sur Internet sur les produits chimiques ou autres utilisés...).
- **Classement des risques** : le but est de mettre en avant les risques à traiter en priorité (dus à leur gravité potentielle, et à la fréquence avec laquelle ces risques se produisent).
- **Mise en place des mesures préventives** : ces mesures peuvent être collectives (le plus souvent), individuelles, techniques (matériel, formation) ou encore organisationnelles (rotation de poste pour éviter qu'une seule personne soit soumise à ce risque). Les mesures collectives sont privilégiées.
Exemple : Isolation phonique.
- **Évaluation des mesures mises en place** : l'année suivant leur mise en place, il faut vérifier si ces mesures ont été efficaces pour les corriger si besoin.

3) Les familles de risques

A) Contraintes psychologiques

Risques que l'employeur doit traiter de la **même manière** que tous les autres risques. Il a les mêmes **responsabilités** civiles et pénales (il peut aller au tribunal et en prison pour un risque psychosocial non traité).

Un risque psychosocial est un risque lié à un environnement au travail qui va générer du **stress** de manière anormale.

Exemple : charge de travail trop lourde, mauvaise organisation, harcèlement moral ou sexuel au travail, violences physiques ou verbales de la part des collègues ou des clients...

Ces risques sont actuellement très **médiatisées**. De plus, on a globalement aujourd'hui **plus de stress** au travail que ce n'était le cas il y a 50 ans, et donc plus de **pathologies** (mentales et cardio-vasculaires) liées au stress. Cela s'explique par les nouvelles organisations du travail :

- **Flux tendu** : on se fixe avec la demande, on limite donc les stocks et les délais de production sont raccourcis (plus de pression).

- **Chaines de production** (Taylorisme, Fordisme...), dont souffrent plus les **ouvriers**.
- **Nouvelles technologies**, dont souffrent plus les **cadres**, qui sont toujours connectés au travail et ensevelis d'informations (droit à la déconnexion).

Pour prévenir les pathologies mentales (anxiété, dépression, burn-out), certaines entreprises ont recours à la **formation** pour prendre du recul sur l'importance de son travail, et mettent en place un **soutien psychologique** (que les gens ont plus de mal à accepter), ou encore des **activités internes** à l'entreprise.

B) Risques biologiques

Les risques biologiques viennent du fait que l'on soit **contaminé** par des agents biologiques (bactéries, virus, parasites, champignons, toxines...). Certains sont inoffensifs, d'autres vont être pathogènes.

Plus de 15 % des travailleurs sont concernés par ces risques biologiques. Les principaux secteurs concernés sont :

- **Santé** (médical, maisons de retraite...).
- **Traitement** de l'eau et des déchets.
- **Laboratoires** de recherche.
- Métiers au contact **d'animaux** vivants ou morts (abattoirs).
- **Agriculteurs** et horticulteurs, qui sont au contact d'éléments qui véhiculent beaucoup d'agents biologiques.
- **Services** à la personne.

On analyse la **chaîne de transmission**, c'est-à-dire la chaîne de contamination. On va d'abord analyser la source qui a l'agent biologique, appelé le "**réservoir**". Ensuite, on va étudier le **mode de transmission**. Cette transmission peut être due à une ingestion (salive), à une l'inhalation (respiration), par voie oculaire, par voie cutanée... Enfin, on regarde par quel **moyen** le salarié est contaminé.

On peut grâce à cette analyse mettre en place les **actions** pour éviter cette contamination.

***Exemple** : Masques pour éviter l'ingestion ou l'inhalation, gants pour voie cutanée, gestes barrières Covid, formation...*

C) Risques chimiques

On ne risque pas d'être contaminé mais **intoxiqué**. L'intoxication peut être aigue, ou chronique :

- **Aigue** : contact bref avec un produit dangereux.
- **Chronique** : contact répété avec un produit dangereux.

On a aussi les risques **d'explosion** (deux produits chimiques entrant en contact), de **brulures**...

Les **substances** concernées sont : les colles, résines, dégraissants, colorants, peintures, pesticides...

Les **métiers** concernés sont : **la plupart des secteurs** d'activité, mais en particulier la métallurgie, la chimie, la construction, l'automobile...

Les mesures préventives vont être :

- On **remplace** les produits par un autre, moins toxique (on ne peut pas toujours).
- On regarde ensuite par quel **biais** la personne s'intoxique (même biais que pour les risques biologiques).
- On met en place des réponses adaptées au mode d'intoxication (**ex** : *masques, lunettes, combinaisons intégrales...*) et on essaye de **limiter** le nombre de personnes ayant accès à ce produit.
- On **forme** les salariés : savoir manipuler et mélanger les produits, les stocker (le stockage des produits chimiques étant très réglementé).

Les risques chimiques ne concernent pas que les produits chimiques.

Exemple : La poussière de bois ou de cuir sont concernés.

D) Risques liés aux phénomènes physiques

1. Le bruit

Un bruit peut être **continu**, et **intense** (s'il dépasse 85 décibels). En France, plus de 3 millions de personnes sont exposées quotidiennement à des bruits intenses sur leur lieu de travail. Les entreprises doivent évaluer l'exposition de leurs salariés au bruit : son **intensité** et le **temps d'exposition**.

Remarque : Être exposé pendant 8 heures à 85 décibels (tondeuse, tronçonneuse) équivaut à être exposé à 89 décibels pendant 1 heure.

Les entreprises doivent agir pour y remédier :

- Sur les chantiers **extérieurs**, on équipe les salariés avec des casques ou des bouchons qui sont moulés à la forme de l'oreille et on limite le temps d'exposition avec une rotation des équipes.
- Sur les chantiers **intérieurs**, on a plus de possibilités (rabaisser les plafonds, isoler...).

Les salariés exposés disposent d'un **suivi** de leur audition avec le médecin du travail.

2. Les températures extrêmes

Les personnes exposées à de très fortes températures sont appelées les "**hauts-fourneaux**" (les cuisiniers, les BTP...).

Les températures très élevées causent **plus d'accidents**, de maux de têtes et vertiges (qui peuvent annoncer des hyperthermies notamment).

Concernant le froid, on retrouve les personnes travaillant dans des chambres froides (agroalimentaire, logistique...), le BTP et les agriculteurs. Les intempéries viennent s'ajouter au froid (humidité).

Le froid cause lui aussi plus d'accidents (glissades, engourdissements...), plus de blessures, risque d'hypothermie...

Des techniques sont mises en place, notamment les **Algeco** (petits mobil homes équipés de clim et d'eau froide, où les salariés doivent aller régulièrement).

3. Les vibrations

Les vibrations peuvent porter sur un **membre**, ou sur l'ensemble du **corps**.

Exemple : Ponceuse, marteaupiquer...

À long terme, cela cause des **pathologies sévères**, notamment le "syndrome du bras", ou encore des déformations du dos. Ce sont des troubles musculosquelettiques.

Là-aussi, la réglementation oblige à évaluer le temps d'exposition et l'intensité d'exposition, et elle fixe des limites.

Pour les mesures préventives, on retrouve à nouveau un **suivi médical** renforcé, on peut réduire les vibrations avec des **outils** de meilleure qualité (ce n'est pas toujours possible), on met en place une **rotation des postes** pour limiter le temps d'exposition.

4. La pression

Certains ouvriers travaillent sous l'eau (plongeurs), ce qui peut causer des **pathologies** graves.

Exemple : Œdèmes, troubles du cerveau...

Pour éviter cela, la réglementation exige de limiter l'exposition aux milieux **hyperbares**, et de respecter des paliers.

Les mêmes règles s'appliquent pour la haute altitude.

5. Les rayonnements

Certains rayonnements ne sont pas dangereux, d'autres oui (la radioactivité notamment). Pour limiter l'exposition, des **seuils** à ne pas dépasser sont fixés (20 millisievert, MSV).

On retrouve les rayonnements dans la santé (radios), dans le nucléaire, ou encore dans l'agroalimentaire.

6. L'électricité

Ce risque est assez bien **maitrisé** : on observe peu d'accidents du travail d'origine électrique, grâce à la réglementation, mais ils sont en général lourds de conséquences (une dizaine de morts par an).

En effet, il faut une **formation** pour pouvoir manipuler, et il existe du **matériel** isolant obligatoire (chaussures de sécurité).

E) Risques liés à l'activité physique

Les contraintes sont :

- La **répétition** des gestes (qui causent de troubles musculosquelettique).
- Les **positions** de travail (mauvaise en salle de classe, plombier qui avoir de mauvaises postures...).
- Les efforts **prolongés** (BTP).
- Port de **charge**.

Les conséquences sont la fatigue, les douleurs, les lumbagos, les chutes, les troubles musculosquelettiques...

De nombreux secteurs d'activité sont touchés, en particulier le BTP.

Pour limiter ces risques, on **forme** les salariés aux **gestes et postures**, on **adapte** les postes de travail (bureau amovible), on met en place des **aides à la manutention**... On peut également réduire les risques et embaucher plus de personnel pour cela, mais c'est rarement le cas. Aussi, le **matériel** va être adapté.

Exemple : Sacs de ciments moins lourds, tapis roulants en caisse, codes barre détachables des produits lourds en magasin...

F) Risques liés aux déplacements

Les déplacements peuvent être à pied, en hauteur, sur un vélo... Il y a des **risques** de se faire écraser par un véhicule, de chuter...

Les conséquences sont très variables et peuvent aller jusqu'au décès.

Les mesures mises en place sont le **permis**, la **formation**, des **plans de circulation** (qui est obligatoire dans certains établissements)...

G) Risques liés aux équipements de travail

En France, **8%** des accidents du travail avec arrêt sont liés à l'équipement.

Les causes sont souvent les mêmes :

- Problème de **conception**.
- Machine utilisée de manière **inadaptée** (problème de formation).
- Machine utilisée pour une tâche qui n'est **pas prévue** (pour gagner du temps).
- Machine utilisée par un **intérimaire ou un travailleur temporaire**, qui est donc moins formé que les autres salariés.
- Intervention pendant le **fonctionnement** de la machine (pour gagner du temps). Le problème vient alors de l'organisation du travail, qui impose de réduire les délais.